



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE XIV

PECHE

Organisations internationales en matière de pêche et accords de pêche:  
Atlantique Sud, Océan Indien, Pacifique Sud et Antarctique

Bruxelles, le 23. XII. 1997 n°: 24576  
XIV-B-3/CA/nd D(97)

**NOTE A L'ATTENTION DES PARTICIPANTS  
A LA REUNION SUR LA PECHE THONIERE  
DU 16.12.1997**

**Objet: Compte rendu de la réunion du 16.12.97**

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la réunion citée en objet et, comme convenu, j'attends vos réflexions sur les différents points discutés.

Je considère que cette réunion a été fort utile et souhaiterais maintenir cet échange d'informations et de vues avec régularité.

  
E. MASTRACCHIO  
Directeur



Bruxelles, le 23. XII. 1997 n° : 24576  
XIV/B/3/CA/ca D(97)

## NOTE DE DOSSIER

**Objet: Compte rendu de la réunion de la DG XIV-B avec les administrations nationales et les armateurs thoniers  
Bruxelles, le 16 décembre 1997**

La DG XIV-B a convoqué cette réunion à laquelle étaient conviés tant les administrations nationales que les représentants des armateurs thoniers (F, ES, IT) pour dresser un bilan sur les conclusions du Conseil Pêche du 30.10.97 et ouvrir des pistes de réflexion sur les perspectives des accords thoniers à moyen et long terme (ordre du jour en annexe).

M. Mastracchio a présenté les conclusions du Conseil du 30 octobre, soulignant entre autres que le Conseil a reconnu

- l'importance des accords de pêche, partie intégrante de la PCP,
- la possibilité de développer le réseau des accords thoniers et,
- la nécessité d'adapter les accords de pêche à la réalité actuelle en conformité avec une approche coût-bénéfice.

Il a estimé que dans l'attente des résultats de l'étude d'évaluation coût-bénéfice, il était opportun de commencer déjà par donner les premiers signaux d'une nouvelle orientation des accords de pêche en conformité avec ces conclusions.

Les administrations nationales et les représentants des armateurs ont marqué leur attachement au concept des accords thoniers (fleuron de la politique des accords de pêche) négociés et conclus par la Communauté qui représenteraient pour les armateurs le seul cadre juridique de stabilité leur permettant de développer leur activité halieutique (à opposer aux licences privées).

Tous ont expliqué comment ils verraient se matérialiser le concept de développement du réseau thonier tant dans l'océan Atlantique que dans l'océan Indien (l'objectif étant de parvenir à un maillage serré des deux océans par le biais d'accords thoniers conclus avec les pays riverains pour couvrir les maillons manquants (Brésil, Gabon, Ghana dans l'Atlantique et Mozambique, Tanzanie, Chagos dans l'océan Indien) en soulignant parallèlement la nécessité de conclure un accord thonier avec la FFA pour la zone du

Pacifique. L'accent a été mis sur l'élément de confiance entre les armateurs, la CE et les pays tiers qui doit régir ces accords thoniers, en particulier en ce qui concerne les déclarations de capture, qui sont à la base du calcul des contreparties et redevances complémentaires, en cas de dépassement du tonnage de référence.

M. Mastracchio a évoqué le souci d'aboutir à un rééquilibrage de la charge financière entre le budget communautaire (paiement de la compensation financière) et les redevances armateurs, le niveau actuel de répartition (80 ECU - 20 ECU) datant déjà d'une vingtaine d'années et étant trop déséquilibré en matière de coût pour la Communauté (80% du total).

La Commission a soulevé la problématique de la base de la compensation financière et des redevances armateurs (100 ECU/Tonne et correspondant à environ 10% du prix du thon sur le marché international) en invoquant les récriminations de quelques pays tiers qui considèrent cette base comme trop faible.

Toutes les délégations ont souligné le coût déjà élevé supporté par les armateurs, en raison des redevances et avances, et des charges supplémentaires (marins -embarqués, observateurs).

A titre de piste à explorer, M. Mastracchio a fait une suggestion de rééquilibrage progressif sur 5 ans, afin d'atteindre la répartition moyenne existante dans les accords mixtes: (65% - 35%):

1998-1999	75 ECU (CE)	25 ECU (armateurs)
2000-2002	70 ECU(CE)	30 ECU (armateurs)
2003-2002	65 ECU (CE)	35 ECU (armateurs)

Les délégations françaises (administrations nationales et armateurs) considèrent que tout rééquilibrage doit être raisonnable et doit permettre parallèlement de développer le réseau thonier existant.

Les délégations espagnoles (administration nationale et armateurs) estiment que cette piste, si elle devait être retenue, ne le serait qu'en contrepartie et pour des nouveaux accords à conclure avec le Forum des Pêches du Pacifique, le Brésil et les Chagos.

Cependant, ne pouvant réagir définitivement sur cette piste sans en référer à la profession, les délégations (nationales et les associations d'armateurs) ont démontré leur accord pour examiner avec bienveillance les propositions de la Commission. Les délégations sont aussi conscientes du lien existant entre la conclusion de nouveaux accords et le réaménagement de la structure (financière en particulier) de ces accords.

Cette réunion a permis en outre de discuter de toute une série de points techniques tels que le montant des avances (opposition à l'uniformisation régionale) le tonnage de référence (système impliquant une relation de confiance) les procédures bureaucratiques encourues par les armateurs.

Il a été reconnu par tous la nécessité d'essayer de rationaliser les procédures relatives

- aux demandes de licences (éviter la prolifération de formulaires différents selon les pays, éviter la licence "carton");
- aux déclarations de captures (rôle accru qui serait joué par l'ORSTOM et l'IEO)

tout en sachant qu'il s'agit de questions sur lesquelles les différentes administrations des pays tiers sont soucieuses de garder leurs compétence exclusive.

La réunion a été jugée fort utile et intéressante dans la mesure où elle a permis un échange de vue constructif au lendemain des conclusions du Conseil du 30.10.97, qui constituent désormais un nouveau jalon dans l'historique des accords de pêche conclus par la CE avec les pays tiers.

Les délégations se sont engagées à envoyer par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrables leurs réflexions sur les différents points discutés.



Constantin ALEXANDROU  
Administrateur Principal

Annexe: liste des participants

## REUNION DE LA DG XIV-B AVEC

### LES ADMINISTRATIONS NATIONALES ET LES ARMATEURS THONIERS

#### LISTE DES PARTICIPANTS

<u>NOM</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>PAYS</u>
MASTRACCHIO Emilio	XIV/B	
CARDOSO Margarida	XIV/B/3	
SPEZZANI Aronne	XIV/B/3	
ALEXANDROU Constantin	XIV/B/3	
GITONA Natasha	XIV/B/3	
<u>PARIAT Monique</u>	XIV/B/1	
PENAS Ernesto	XIV/B/4	
DION Michel	S.N.A.T.C.	France
GILON Jean-François	DPMCM/MAP	France
LABBE Jean-Yves	Président du SNATC	France
SCIACOVELLI Emanuele	Presidente Federpesca	Italie
CENTENERA ULECIA Rafael	SEGEPECA	Espagne
LOPEZ GARCIA ASENJO Alberto	Reper Espagne	Espagne
MORON AYALA Julio	OPAGAC	Espagne
SARRO IPARRAGUIRRE Gabriel	OPAGAC	Espagne
ANGULO ERRAZQUIN Jose Angel	ANABAC	Espagne
GIANINI	Federpesca	Italie